

DÉLIBÉRATION PORTANT NOMINATION ET RENOUELEMENT DE MEMBRES AU SEIN DU COMITE D'AUDIT INTERNE

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la charte de l'audit interne adoptée en séance du conseil d'administration du 2 février 2017 et révisée en séance du conseil d'administration du 14 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°2017-03 en date du 2 février 2017 créant le comité d'audit interne et nommant ses premiers membres ;

Vu la délibération n°2021-10 en date du 15 mars 2021 renouvelant leur mandat ;

Vu la délibération n° 2019-20 en date du 16 avril 2019 nommant son quatrième membre ;

Considérant que l'université de Bordeaux a installé une fonction d'audit interne, directement rattachée au Président de l'Université, depuis le 1^{er} juillet 2016;

Considérant que la charte de l'audit interne prévoit la création d'un comité d'audit de l'université de Bordeaux, afin d'assurer l'indépendance de cette fonction ;

Considérant que l'article 1.5.1.3 de cette charte dispose que le comité d'audit est composé au minimum de trois membres à voix délibérative, tous extérieurs à l'université de Bordeaux, que les personnalités qui le composent sont proposées par le président et approuvées par le conseil d'administration de l'université, qu'elles sont proposées sur la base de leur expérience et de leurs compétences et que la durée de leur mandat est de quatre ans ;

Considérant que les membres composant ce comité d'audit interne sont actuellement au nombre de quatre, trois d'entre eux ayant renouvelé leur mandat en mars 2021, et que l'un d'entre eux arrive au terme de son premier mandat en avril 2023 ;

Considérant qu'il est important de garder au sein de ce comité une certaine continuité afin que le comité reste toujours au fait de la situation de l'université en matière de gestion des risques d'une part, qu'il est nécessaire d'équilibrer et de rationaliser les échéances des mandats d'autre part et enfin que le comité gagnerait à encore diversifier les regards et les compétences des personnes qui le composent.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

Article 1

- Le renouvellement du mandat de **Monsieur Serge LION**, Directeur de l'audit interne de l'Université Catholique de Louvain.

Article 2

- La nomination d'une nouvelle personnalité en qualité de membre du comité d'audit interne, **Madame Mélanie CAILLOT**, Inspectrice Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Article 3

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 0